



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DE LA VILLE DE LENS – PS20037

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2194-8,

Vu la décision n° 2020-345 du 19 octobre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre n° PS20037 relatif à l'entretien et au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des installations à entretenir dans le cadre de cet accord-cadre en ajoutant le portail du stade René Mazereuw situé rue Jules Ferry à Lens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-206-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Décision n° 2023 - 206

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif à l'accord-cadre PS20037 relatif à l'entretien et au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens entre la société OTIS SCS située 340/4 avenue de la Marne, Parc Europe, 59700 MARCQ EN BAROEUL et dont le siège social se situe Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière-Lefoullon – 92800 PUTEAUX et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre a été passé à prix mixtes. Il est composé de 2 volets de prestations :

- Un premier volet « maintenance préventive et dépannages », lui-même composé de deux missions :
 - La mission A « maintenance préventive et dépannages courants » est passée à prix forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire
 - La mission B « dépannages exceptionnels », est traitée à prix unitaires
- Un deuxième volet « maintenance corrective », également traité à prix unitaires.

La mission B « dépannages exceptionnels » du 1^{er} volet, ainsi que le 2^{ème} volet « maintenance corrective » donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT annuel.

Le présent avenant a uniquement une incidence financière sur la mission A du volet 1 « maintenance préventive et dépannages courants ».

Le montant global et forfaitaire du volet 1 mission A, a été fixé à 5 300 € HT.

L'évolution de l'installation a pour conséquence d'ajouter à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire la ligne suivante :

Etablissement	Réf. Portes	Nbre de portes	Conditions d'interventions pour dépannage	Montant € HT 2 visites/an et dépannages Prix de base
Stade René Mazereuw	Portail automatique Autoportant	1	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	120 Soit 60 pour 1 visite

Cette modification représente une évolution de + 2,26 % du montant initial global et forfaitaire du volet 1 mission A.

Le montant du volet 1 est ainsi porté à 5 420 € HT (prix de base – hors révision).

Pour la période en cours d'exécution (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), la première visite de maintenance semestrielle de l'installation, n'ayant pas été faite, la moitié du coût de la prestation est due par la Municipalité soit 120 € HT / 2 = 60 € HT. Par conséquent, le montant global forfaitaire annuel s'élèvera à 5 360 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 16/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint,

Pierre MAZURE

